

## EXTRAIT

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Délibération affichée

Le 05 OCT. 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents et Excusé(es) : 01

Procurations : 03

N° d'ordre : 90/2026

Domaine d'intervention : 4.4 /Autres catégories de personnels

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

**PRÉSENTS :** M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; -Mme OTTO Julie, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jénia 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; -Mme -MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; -M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; -Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :** \*M. ISSA Jean-François, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, (procuration donnée à M. MARCEL Didier Conseiller Municipal) ; M. FARIAL Harold, Conseiller Municipal (procuration donnée à Mme JÉRÉMIE Marie-Louise, Conseillère Municipale) ; Mme OUSSSELIN Johanna, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale).

\*M. ISSA Jean-François 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, à quitter la séance à 18h50.

**ABSENT :** M. PERAIN Franck, Conseiller Municipal.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N° 78/2026 INSTAURANT LA POSSIBILITÉ DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 78/2026 du 6 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé le recours au dispositif de l'apprentissage au sein des services municipaux et autorisé la conclusion, au titre de l'année 2026, de deux contrats d'apprentissage, correspondant aux besoins alors identifiés :

- un contrat dans le domaine administratif, affecté au Pôle finances et ressources;
- un contrat dans le domaine technique, affecté au Centre technique municipal.

À l'issue des démarches de recrutement engagées, faute de candidature répondant aux conditions requises pour pourvoir le contrat d'apprentissage proposé dans le domaine technique, il est proposé de ne pas donner suite à ce recrutement.

Par ailleurs, l'évolution des besoins des services conduit à modifier l'affectation initialement prévue pour le contrat d'apprentissage relevant du domaine administratif. Celui-ci ne sera finalement pas affecté au Pôle finances et ressources mais à la Direction de la culture et du patrimoine.

Il convient dès lors de modifier la délibération n° 78/2026 du 6 juillet 2026 afin de tenir compte de ces évolutions et d'autoriser, au titre de l'année 2026, le recrutement d'un seul apprenti, dans le domaine administratif, affecté à la Direction de la culture et du patrimoine.

## DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code du travail, notamment ses dispositions relatives au contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la délibération n° 78/2026 du 6 juillet 2026 instaurant la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de candidature reçue pour le contrat d'apprentissage prévu dans le domaine technique ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution des besoins des services nécessitant de réaffecter le contrat d'apprentissage du domaine administratif à la Direction de la culture et du patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de modifier les modalités de recours à l'apprentissage arrêtées par la délibération n° 78/2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : DE MODIFIER** la délibération n° 78/2026 du 6 juillet 2026 relative au recours au dispositif de l'apprentissage.

**ARTICLE 2 : D'ABANDONNER** le recrutement du contrat d'apprentissage initialement prévu dans le domaine technique au sein du Centre technique municipal, aucune candidature n'ayant été reçue.

**ARTICLE 3 : DE MODIFIER** l'affectation du contrat d'apprentissage prévu dans le domaine administratif, initialement rattaché au Pôle finances et ressources, et de l'affecter à la Direction de la culture et du patrimoine, selon les modalités suivantes :

| Affectation                              | Nombre de contrats | Domaine       | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|------------------------------------------|--------------------|---------------|-----------------|-----------------------|
| Direction de la culture et du patrimoine | 1                  | Administratif | Bac +2 (BTS)    | 12 à 24 mois          |

**ARTICLE 4 : DE DIRE** qu'en conséquence, un seul contrat d'apprentissage sera conclu au titre de l'année 2026 dans le cadre de la délibération n° 78/2026 ainsi modifiée.

**ARTICLE 5 : DE PRÉCISER** que les autres dispositions de la délibération n° 78/2026 du 6 juillet 2026 demeurent inchangées.

**ARTICLE 6 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 7 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site Télérecours citoyens.

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

**02 OCT. 2026**

Fait à Basse-Terre, le

**30 SEP. 2026**

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

**05 OCT. 2026**

Et/ou la notification le

